

UNION REGIONAL D'ART PHOTOGRAPHIQUE
LORRAINEPHOTO

CONCOURS REGIONAL D'AUTEUR

REGLEMENT 2019

Préliminaire: Depuis 2017 les concours auteurs 1 et 2 ont fusionné pour laisser la place à un concours unique ou chaque auteur présentera une seule série composée de 8 à 15 images.

Article 1 :

Les Concours régionaux d'Auteurs sont ouverts à tous les titulaires d'une Carte FPF valide pour la saison de référence. Ces compétitions sont destinées à sélectionner les séries photographiques pour la compétition nationale Auteur de l'année en cours.

Article 2 :

Le concours d'auteur est destiné à évaluer une série de photographies organisées et présentées de manière homogène et cohérente. L'auteur traduira cette démarche par la continuité des épreuves représentant le sujet, le thème ou l'histoire abordée. En aucun cas la série présentée ne devra être une rétrospective d'une carrière de photographe.

Chaque Auteur ne peut participer au concours auteur qu'avec une seule série.

Article 3 :

Particularité du concours régional auteur de Lorrainephoto

Ce concours est réservé aux séries d'épreuves digitales (images projetées en Haute résolution.)

(Voir deuxième partie de l'article 8 pour les séries sélectionnées aux concours nationaux)

Article 4 :

- Les inscriptions se feront uniquement à partir du nouveau logiciel des concours fédéraux de la FPF intitulé « Copain » [http:// : copain.federation-photo.fr](http://copain.federation-photo.fr) (voir tuto diffusé pour le mode opératoire)

-Chaque dossier sera constitué par :

- 6 fichiers d'images au minimum à 15 fichiers d'images au maximum pour le concours

-Chaque dossier sera composé d'images monochromes ou d'images couleurs. Un dossier pourra être composé par un mixte monochrome et couleur, uniquement si cette composition se justifie par la continuité de la série. -Les épreuves de chaque série seront présentées sur fichier en haute résolution, selon le standard des fichiers d'images défini par la FPF; soit une image s'inscrivant dans un carré de 1920 par 1920 pixels (1920 étant quelque soit la présentation de la photo la plus grande des dimensions à strictement respecter.)

Article 5:

Toute liberté est laissée dans le choix des sujets traités, mais du fait de sa participation l'auteur garantit qu'il a pris toutes les dispositions légales en matière d'autorisation par rapport au droit des personnes et de leur image. Le jury se réserve le droit de retirer de la compétition une série ou une épreuve qui s'opposerait au respect de la personne ou aux bonnes mœurs.

Article 6 :

La participation à cette compétition implique également de la part de l'auteur son accord pour laisser publier tout ou partie de son dossier à des fins promotionnelles de Lorrainephoto.

Article 7 :

Les séries seront évaluées par un Jury composé de 3 personnes minimum qui seront désignées, en accord avec le bureau du CA de Lorrainephoto. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image. A la fin d'un concours les notifications du jury seront souveraines et les jugements sans appels, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs. Le jury sera souverain pour ses choix et aucune réclamation concernant le classement ne sera admise.

Article 8 :

Le total des notes attribuées par chaque juge permettra d'établir un classement des séries dans chaque catégorie.

- Les meilleures séries seront sélectionnées pour le concours National auteurs 2019.
(Pour info: Le quota attribué pour notre UR en 2019 est de 4 séries Les auteurs sélectionnés pour les concours nationaux s'engageront à présenter leurs séries de photo sur papier selon l'article 3 des dispositions pratiques du concours national auteur.
(Voir le rappel de cet article ci dessous)
L'auteur ne souhaitant pas transformer sa série en images papier laissera de fait sa sélection nationale à l'auteur classé suivant.

Rappel pour Info: Article 3 des Dispositions pratiques du concours Auteurs - Livret des compétitions 2019.

Les épreuves, noir et blanc et/ou couleur, devront être présentées de façon à assurer l'harmonisation de l'ensemble. Les photos seront présentées sur un support carton compris entre 1,5 et 2mm dont les dimensions doivent être comprises entre 30cm pour la plus petite et 40cm pour la plus grande. Une seule photo est admise par support.

Article 9 :

En cas de difficulté avérée, le commissaire régional de cette compétition pourra réaliser pour le compte de l'auteur les inscriptions et enregistrements des images de sa série.

Pour ce faire il faudra adresser :

Soit sur CD sous pli postal à l'adresse suivante

GRUSS Roger
121 rue Clémenceau
57700 HAYANGE

Soit par transmission internet en un seul lot (par Wetransfer par exemple) à l'adresse:

roger.gruss@orange.fr

Date limite de réception : Le 15 janvier 2019 minuit

Date du jugement : Fin janvier 2019

Si envoi par CD, il sera repéré par le nom de l'auteur, son n° de carte FPF et le titre de la série. Les CD ne seront pas retournés (sauf s'ils sont accompagnés d'une enveloppe affranchie des frais pour le retour)

Résultats:

Les résultats seront communiqués aux Clubs et Auteurs dans les meilleurs délais. Les séries primées seront dotées d'un prix Lorrainephoto et la série classée première sera transmise avec une présentation de l'auteur au comité de rédaction pour une publication dans la revue France Photographie (Tirage 4000 exemplaires)

La remise des prix aura lieu au cours de l'assemblée générale de Lorrainephoto qui se déroulera en 2019

R. Gruss

Commissaire Concours auteur Lorrainephoto